

# Pro-Line® HP Paint Markers

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 04/16/2015 Date de révision: 09/17/2015  
Version: 2.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom commercial : Pro-Line® HP Paint Markers  
Synonymes : Pro-Line® HP Paint Markers Gold, White, Yellow, Light Blue, Light Green, Pink, Black, Blue, Green, Orange, Silver, Purple, Red, Brown

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
Cyclohexanone	(n° CAS) 108-94-1	22.94 White 29.94 Yellow 34.67 Red 34.69 Black 33.22 Blue 32.25 Green 33.5 Orange 34 Silver 24.55 Pink 30.08 Purple 25.55 Light Blue 22.73 Light Green 33 Gold 32.48 Brown	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
pentan-2-one	(n° CAS) 107-87-9	21 White 9.79 Yellow 32.52 Red 34.6 Black 34 Blue 33 Green, Orange, Gold 34 Silver 23.44 Pink 30 Purple 17.7 Light Blue 20.82 Light Green 33.5 Brown	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319
Zinc (pyrophoric)	(n° CAS) 7440-66-6	0.98 – 4.76 Gold	Pyr. Sol. 1, H250 Water-react. 1, H260 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Carbon black	(n° CAS) 1333-86-4	3.86 Black	Carc. 2, H351
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170	(n° CAS) 2786-76-7	3.77 Red 2.03 Pink 2.56 Brown	Skin Sens. 1, H317
Ethyl acetate	(n° CAS) 141-78-6	0.7 White, Light Blue 1 Yellow, Purple, Gold 1.08 Red 1.15 Black 1.11 Blue, Orange 1.1 Green 1.2 Silver 0.78 Pink 0.72 Light Green 1.18 Brown	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
[N,N,N',N'',N''',N'''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-N29,N30,N31,N32]copper	(n° CAS) 28654-73-1	0.2 Blue 0.13 Light Blue	Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : A fortes concentrations : Nocif par inhalation. L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Éliminer toutes les sources d'ignition.
- Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les **vapour/mist**. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Produits incompatibles : Humidité. Alcali. Oxydant. acide.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pro-Line® HP Paint Markers	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>Cyclohexanone (108-94-1)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Canada (Québec)	Notations et remarques	(Peau)
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1440 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	400 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1440 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>		
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	700 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	530 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	150 ppm
<b>[N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrимethylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière respirable) 3.5 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions.
Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune sous utilisation normale. Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. caoutchouc..
Protection oculaire	: Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide opaque.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 103 °C
Point d'éclair	: 8 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 67 %

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Humidité. Alcali. acide.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Non classé.

Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	5.41 g/m <sup>3</sup> OECD 403
ATE CLP (vapeurs)	5.410 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	5.410 mg/l/4h

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>Cyclohexanone (108-94-1)</b>	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
DL50 orale rat	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	5620.000 mg/kg de poids corporel
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
DL50 orale rat	1600 (1600 - 3200) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	25.5 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	1600.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	25.500 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	25.500 mg/l/4h
<b>[N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1580 mg/m <sup>3</sup> 4 h
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> 4 h

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Non classé
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	: Non classé.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	: Non classé
<b>Cancérogénicité</b>	: Non classé.

<b>Cyclohexanone (108-94-1)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b>	: Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</b>	: Non classé

<b>Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	458 mg/kg de poids corporel/jour

<b>Danger par aspiration</b>	: Non classé
<b>Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles</b>	
Symptômes/lésions après inhalation	: A fortes concentrations : Nocif par inhalation. L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.
Voies d'exposition probables	: Inhalation;Contact avec la peau et les yeux.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)</b>	
CL50 poisson 1	0.168 (0.168 - 2.92) mg/l
CE50 Daphnie 1	1.833 (1.833 - 2.909) mg/l OECD 202
NOEC (aigu)	0.117 mg/l 5 day study
NOEC chronique poisson	0.169 mg/l (0.169 - 0.172) 30 day study
NOEC chronique crustacé	0.025 mg/l Basis for effect: reproduction. 1 wk study

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)</b>	
NOEC chronique algues	0.024 mg/l OECD 201
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
CL50 poisson 1	220 mg/l
CE50 Daphnie 1	1200 mg/l
NOEC chronique poisson	< 9.35 mg/l
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
CL50 poisson 1	1240 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 110 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 150 mg/l 72 h
<b>[N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)</b>	
CL50 poisson 1	> 146 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 h
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 110 mg/l 48 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Pro-Line® HP Paint Markers</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % 28 d
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Pro-Line® HP Paint Markers</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
Log Pow	0.857
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)</b>	
BCF poissons 1	53 l/kg
Log Pow	1.28

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport	: UN1263 Peintures (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, des solutions de gomme laque, vernis, remplissage de liquide, et la base de laque liquide), 3, II
N° ONU (DOT)	: UN1263
Désignation officielle de transport (DOT)	: Peintures (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, des solutions de gomme laque, vernis, remplissage de liquide, et la base de laque liquide)
Department of Transportation (DOT) des classes de danger	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Danger moyen

#### ADR

Description document de transport	: UN 1263 PEINTURE, 3, II, (D/E)
Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Groupe d'emballage (ADR)	: II
Classe (ADR)	: 3 - Liquides inflammables

#### Transport maritime

N° ONU (IMDG)	: UN 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURES
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: II

#### Transport aérien

N° ONU (IATA)	: UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: Peinture
Classe (IATA)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA)	: II

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations États-Unis

##### Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

##### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) : 5000 lb

##### pentan-2-one (107-87-9)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

##### [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

##### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

##### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### 15.2. Réglementations internationales

##### CANADA

##### Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

##### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

##### pentan-2-one (107-87-9)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

##### [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

##### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).



# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

### Réglementations UE

#### Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### pentan-2-one (107-87-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### [N,N,N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Directives nationales

#### Pro-Line® HP Paint Markers

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).  
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).  
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

### 15.3. Les réglementations américaines

#### Carbon black (1333-86-4)

USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

#### Cyclohexanone (108-94-1)

U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List  
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List

#### Ethyl acetate (141-78-6)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

#### pentan-2-one (107-87-9)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

#### Carbon black (1333-86-4)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement

: Ajouté. Produit.

Sources des données

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).

European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.

Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

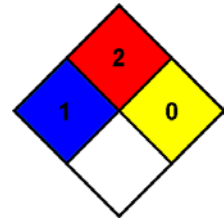
# Pro-Line® HP Paint Markers

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Abréviations et acronymes	: ATE: estimation de toxicité aiguë. CAS (Chemical Abstracts Service) number. CLP: Classification, étiquetage, emballage. CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai. GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques). LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques. TWA: Poids moyen. TSCA: Toxic Substances Control Act.
Autres informations	: Aucun(e).

Danger pour la santé NFPA	: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA	: 2 - Doit être modérément chauffé ou exposé à des températures relativement élevées avant que l'allumage ne puisse se produire.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



### Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Pyr. Sol. 1	Matières solides pyrophoriques, Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Water-react. 1	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*